



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

1. PRINCIPE DU SERVICE

La garderie est gérée par la commune, elle est ouverte aux enfants des écoles maternelle et primaire communales. C'est un lieu d'accueil où le personnel communal encadre et surveille les enfants scolarisés qui peuvent jouer ou faire leurs devoirs. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Le goûter est fourni par les parents.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les jours scolaires : le matin à partir de 7h30 et le soir de 16 h 30 à 18h30. Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal. A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18 h 30, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l'élú en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté. Les parents ou le représentant légal qui viennent chercher leurs enfants doivent signer la feuille de présence. Le pointage des heures de la garderie est effectué par le personnel de la garderie.

3. ADMISSION

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à l'acceptation préalable par les parents ou représentants légaux et famille d'accueil du présent règlement intérieur qui doit être signé. Le représentant légal de l'enfant doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants.

4. LOCAUX

Les enfants sont accueillis dans les locaux du centre de loisirs rue Camille Grellier où ce règlement est affiché.

La municipalité se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur, en fonction de circonstances qui l'imposeraient.

DATA VIGIPROTECTION

Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions. Elles sont traitées par la mairie de Magnac-Laval, en qualité de responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution contractuelle. Elles sont conservées pendant 2 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation du traitement en contactant la mairie 05 55 68 52 54

En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/plaintes

HAUTE-VIENNE



5. RESPONSABILITE

Un enfant sera remis seulement aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale ou à la personne de confiance mentionnés sur la fiche de renseignements.

6. DISCIPLINE – EXCLUSION

Tout manque de respect envers le personnel de la garderie, la dégradation de matériel et tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants (grossièretés, insultes, violences) sera signalé par le personnel de la garderie aux parents et aux élus responsables. Hormis la nécessité de faire cesser un comportement inadmissible de la part d'un enfant, le personnel attaché à la garderie n'est pas autorisé à sanctionner de quelque manière que ce soit un enfant. Au troisième avertissement l'enfant sera exclu de la garderie. Les parents auront été préalablement convoqués par le Maire ou son délégué qui leur indiquera les motifs précis.

En cas de comportement violent de la part d'un enfant, et afin de protéger les autres enfants, le Maire ou son délégué convoquera sans délai les parents, sans qu'un avertissement préalable leur ait été adressé et pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés.

Toute dégradation de matériel ou de bien sera facturée aux parents.

7. TARIFS ET PAIEMENTS

Le coût de la garderie est de **2 € pour une fréquentation matin ou soir** et de **3€ pour une fréquentation matin et soir. La participation est limitée à 32€ par mois et par enfant.**

Un tarif qui peut être mis à jour chaque début d'année par le conseil municipal. Nous vous enverrons une facture chaque mois si le montant total est d'au moins 15 €. Si le montant sur un mois est inférieur à 15 €, vous devrez toujours la garderie. La facture sera simplement reportée au mois suivant (ou aux mois suivants) jusqu'à ce que le total cumulé atteigne ou dépasse 15 €. Une seule facture sera alors émise pour l'ensemble de ces repas. Cette procédure garantit la conformité avec les réglementations comptables des collectivités territoriales. Retards: Une pénalité d'un montant de 5 € sera appliquée à compter du second retard constaté et facturé par enfant pour chaque retard.

DATA VIGIPROTECTION

Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions. Elles sont traitées par la mairie de Magnac-Laval, en qualité de responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution contractuelle. Elles sont conservées pendant 2 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation du traitement en contactant la mairie 05 55 68 52 54

En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/plaintes